

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 379

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaing, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 8 NONIES

À l'alinéa 3, après le mot :

« fixé »,

insérer les mots :

« par les parties à la convention mentionnée à l'article L. 162-14 du code de la sécurité sociale dans le cadre des négociations définies aux articles L. 162-14 et L. 162-14-1 du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser les biologistes et l'assurance maladie déterminer, par la négociation, la contribution que les biologistes reverseront à l'assurance maladie dans le cadre de leurs profits réalisés par les actes en lien avec la lutte contre la pandémie.